

**Décret n° 94 - 35
portant nomination d'un Directeur du Parc National
du Matériel Automobile.**

(régularisation)

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-316 du 24 Juin 1993 portant cadre d'organisation du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-456 du 5 Octobre 1993 portant structuration et attributions du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90- 209 du 8 Mai 1990 portant attributions et organisation de la Direction du Parc National du Matériel Automobile ;

Vu la note de service n° 425 du 10 Décembre 1992 portant nomination du Colonel LEKONDZA - DEMIO André en qualité de Directeur du Parc National du Matériel Automobile ;

Vu la note de prise de service n° 001 du 4 Janvier 1993 ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 92-011 du 20 Février 1992 portant rectificatif au décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

DECRETE :

Article premier : Le Colonel LEKONZA-DEMIO André est nommé Directeur du Parc National du Matériel Automobile.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 19 Décembre 1992, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le **22 FEV. 1994**

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances et
du Budget



Nguila-MOUNGOUNGA-NKOMBO.



Général Jacques Joachim YHOMBY-OLANGO